

La Ville des Clayes-sous-Bois attribue chaque année des subventions dans le cadre d'un dispositif dénommé « aide aux projets ».

L'aide au projet est une mesure d'accompagnement attribuée uniquement aux associations participant au dynamisme de la vie associative clétienne.

De nature exceptionnelle ou originale (si reconduction l'année suivante, le projet ne pourra pas être subventionné une seconde fois), le projet nécessite une aide nouvelle ou complémentaire par rapport aux activités « régulières » de l'association.

Les projets aidés devront être réalisés, ou connaître un début de réalisation, durant l'année d'attribution de la subvention.

Aucune nouvelle demande ne pourra être adressée avant réalisation complète des projets aidés.

Constitution du dossier de demande

Le dossier type doit être utilisé.

Il sera retourné, accompagné de toutes les pièces complémentaires demandées, à :

Hôtel de Ville
Direction du Développement Associatif et de la Citoyenneté
Service Vie Associative
Place Charles de Gaulle
78340 Les Clayes-sous-Bois

Il convient au porteur de projet de remplir scrupuleusement le dossier administratif.

Pièces à joindre au dossier :

- Copie des statuts de l'association et de la publication au Journal Officiel ;
- Relevé d'identité bancaire de l'association ;
- Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- Le compte de résultats de l'année N-1 ;
- Le budget prévisionnel N de l'association ;
- Le budget prévisionnel du projet ;
- Le dernier rapport d'activités ;
- Une lettre d'engagement de chaque partenaire finançant le projet (le cas échéant) ;
- Les factures ou devis justifiant de l'aide demandée

L'association peut joindre tout document qu'elle jugera nécessaire pour une meilleure compréhension de son projet.

Les dossiers incomplets ne pourront être examinés.



Traitement de la demande

La Commission « d'aide aux projets » chargée d'étudier les dossiers se réunit à la demande de son Président pour recevoir les associations et étudier les projets, avant d'attribuer, ou non, une subvention.

Le commission étudiera les projets selon trois types de critères :

- La qualité du projet et son impact sur la population clétienne ;
- La cohérence entre les activités planifiées et les résultats attendus ;
- La cohérence du budget du projet et du plan d'action, et le plan de financement.

La date de la commission est transmise par courrier au Président de l'association ayant sollicité la subvention. Celui-ci, ou le porteur du projet, devra présenter aux membres de la commission son dossier de demande « d'aide aux projets » lors de cette réunion.

Seuls les dossiers présentés par l'association lors de la commission seront étudiés.

Les subventions seront uniquement versées sur le compte de l'association à la condition que l'association est un numéro SIRET (Décret du 14 mars 1973, modifié par le décret 82-121 du 17 février 1983).

La participation de la Ville pour le projet présenté ne devra en aucun cas servir à la réalisation d'autres actions.

Si en cours d'année un projet subventionné était abandonné ou retardé, ou si le coût prévu s'avérait inférieur au coût réel, le montant non utilisé de la subvention destiné à aider ce projet, donnera lieu à son remboursement auprès de la Ville.

Les demandeurs seront informés des décisions par courrier (aucune réponse ne sera faite par téléphone) dans les 8 jours suivants la délibération du Conseil Municipal.

Le suivi : éléments à produire, contrôles et communication

Les demandeurs de projets retenus s'engagent à transmettre à la commission d'aides aux projets un rapport final au plus tard 3 mois après la fin du projet.

En plus de la description de la réalisation du projet, ce rapport comportera des données relatives aux bénéficiaires, et le détail des dépenses réalisées. Il sera accompagné si possible de témoignages des bénéficiaires et des porteurs de projet, et des photos ou/et vidéos des réalisations.

La subvention doit être enregistrée dans les comptes de l'association.

En recevant une subvention d'une collectivité, l'association bénéficiaire accepte de communiquer toute information relative au projet soutenu qui pourra lui être demandée par toute personne mandatée par la collectivité, afin de procéder à des évaluations ou contrôles qu'elle pourra décider de mener.

Le bénéficiaire devra faire état du concours de la Ville des Clayes-sous-Bois par tout moyen autorisé par la collectivité, telle l'apposition du logo de la Ville, sur tout document d'information et de communication destiné au public concernant l'opération subventionnée.

Pour informer la population clétienne, la ville se réserve le droit de publier et de diffuser toute information concernant les projets soutenus sur les différents supports de communication (site internet, bulletin municipal).
